

LES AIDES AUX ENTREPRISES

INVESTISSEMENTS EN MATÉRIELS PRODUCTIFS
ET TRAVAUX D'AGENCEMENT DES POINTS DE VENTE

QUI?

- Cette aide s'adresse aux entreprises :
- industrielles, de transport, du BTP ou artisanales, ayant un effectif compris entre 11 et 49 salariés (CDI)
 - commerciales, dont la surface de vente est inférieure à 400 m² et ayant un effectif inférieur ou égal à 10 salariés (CDI)
 - de services à la personne, de services aux entreprises et aux professions libérales médicales et paramédicales, ayant un effectif inférieur à 50 salariés (CDI)

QUOI?

- Cette aide concerne des investissements liés :
- à l'acquisition de biens d'équipement productifs
 - à la modernisation de l'outil de production
 - à la réalisation de travaux d'agencement de point de vente

COMMENT?

Cette aide se fait sous forme de subvention pouvant aller jusqu'à 30% des investissements éligibles hors taxe.
Le montant maximal de l'aide est de 2 500 €.
Le projet doit représenter un montant d'investissement minimum de 1 500 €HT (une seule demande par an).

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

Service Développement Économique

Raphaëlle DHOOSCHE

8, place du Général de Gaulle

80100 ABBEVILLE

03 22 20 68 96

r.dhoosche@cc-abbeyillois.fr

